



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 038-213803364-20251006-CM_2025_51-DE



DÉLIBÉRATION : 2025-51

OBJET : TRAVAUX - VEGETALISATION DE LA COUR D'ECOLE - VALIDATION DU DEVIS

SÉANCE PUBLIQUE DU : LUNDI 06 OCTOBRE 2025

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : JEUDI 02 OCTOBRE 2025

CONSEILLER EN EXERCICE : 18 – PRÉSENTS : 12 – VOTANTS : 15

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith			X		BURGAUD	Véronika		X		TONOLI E.
ORENGIA	Alain	X				BOITON	Roger	X			
CAMUS	Katy		X		GATET F.	BIEUVELET	Laetitia	X			
GATET	Fanny	X				CHAVASSE	Danielle	X			
MARTICORENA	Jean-Claude	X				RIGOUDY	Daniel	X			
LAROSE	Didier		X		BIEUVELET L.	JACQUET	Henriette	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles	X			
TONOLI	Éliane	X				GROS	Gérémy			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BIEUVELET Laetitia

NOTE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente le devis d'ACS PAYSAGE portant sur les travaux de végétalisation de la cour de l'école Paul Vincensini d'un montant de 92 682,50 € HT.

Il rappelle la délibération n° 2025-35 du 16 juin 2025 qui a validé ce projet et approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération.

VU :

- les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique ;
- le devis d'ACS PAYSAGE en date du 25 Août 2025 ;

CONSIDERANT :

- que la proposition d'ACS PAYSAGE est économiquement la plus avantageuse

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, AVEC 14 VOIX POUR ET UNE VOIX CONTRE (Mme JACQUET)

VALIDE le devis d'ACS PAYSAGE portant sur les travaux de végétalisation de la cour de l'école Paul Vincensini pour un montant de 92 682,50 € HT;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 07 Octobre 2025

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Pour ordre
Monsieur le 1^{er} Adjoint
Alain ORENGIA